



DECISION N° 12-2026

OBJET : Remplacement de la centrale de désenfumage

Le Président du Syndicat Mixte Jean-Henri FABRE,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n°2021-12 du Comité syndical du 16 décembre 2021 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures,

Vu la Délibération n°2025-004 du Comité syndical du 25 février 2025 portant renouvellement de l'adhésion au groupement de commande du Département,

Considérant la nécessité de respecter les normes de sécurité,

DECIDE

De retenir l'entreprise SPIE pour effectuer le remplacement de la centrale de désenfumage du centre Micropolis.

Le montant du devis s'élève à 22.298,60 € HT soit 26.758,32 € TTC.

A Rodez, le 19 octobre 2026

Le Président,

Jean-Luc CALMELLY

